



RAPPORT DE SYNTHÈSE

Présentation



En étroite collaboration avec les Présidences du RIARC « Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication » et de la PRAI « *Plataforma de Reguladores del sector Audiovisual de Iberoamerica* » (Plateforme Ibéro-américaine des Régulateurs du secteur Audiovisuel), la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Royaume du Maroc a organisé les 16, 17 et 18 mars 2017 à Fès, la première rencontre inter-réseaux entre les régulateurs africains et ibéro-américains de l'audiovisuel.

En effet, la complexité du contexte global de libéralisation du champ médiatique que connaissent actuellement de nombreux pays émergents d'Afrique et d'Amérique Latine, ainsi que la multiplicité et la similitude des problématiques économiques, culturelles et sociétales qui le caractérisent, incitent à une réflexion poussée sur le rôle des instances de régulation de l'audiovisuel.

Ce premier sommet RIARC-PRAI ambitionne donc à la fois de permettre un premier contact et une meilleure connaissance entre les deux réseaux et leurs membres respectifs, qui ouvriraient la voie à l'établissement de relations bilatérales de coopération, mais aussi d'offrir la possibilité pour les régulateurs africains et ibéro-américains d'échanger et de s'enrichir mutuellement d'expériences et expertises nouvelles autour de thématiques d'intérêt commun.

Historique

Amorcée dès 2012 à Dakar à l'occasion d'une réunion du Comité d'Orientation du RIARC et à l'initiative de la HACA, seule instance africaine à jouir du statut de membre-observateur au sein de la PRAI, l'idée de réunir les régulateurs africains et ibéro-américains a été inscrite à Niamey dans la feuille de route du réseau pour la mandature 2014-2016.

Objet d'une rencontre en décembre 2014 entre les Présidents Abdourahamane Ousmane (RIARC) et Beatriz Quinones (PRAI) en marge du Forum Mondial des Droits de l'Homme (FMDH) à Marrakech, le projet fut ensuite approuvé lors de la dernière Assemblée Générale de la PRAI à Santiago du Chili en Octobre 2016, avant d'être définitivement entériné lors de la 8^e Conférence des Instances de Régulation de la Communication d'Afrique (CIRCAF) tenue à Cotonou en décembre 2016.

Objectifs

Il s'agit essentiellement de :

- 1- Permettre l'établissement de relations d'échange et de coopération entre les régulateurs membres du RIARC et de la PRAI, ainsi qu'entre les deux réseaux eux-mêmes ;
- 2- Permettre un échange d'expériences et d'expertises en matière de régulation de la communication audiovisuelle, au vu notamment des problématiques et défis communs auxquels font face les régulateurs africains et ibéro-américains.

Thématiques

Les nombreux échanges entre les coorganisateur (PRAI, RIARC et HACA) ont permis d'identifier les thématiques suivantes :

1	Les paysages audiovisuels en Afrique et en Amérique Latine et le rôle des régulateurs
2	La gestion du pluralisme politique et social
3	La promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans et à travers les médias audiovisuels
4	Les médias associatifs, 3 ^{ème} type de médias d'intérêt public

En hommage au pays hôte de la manifestation, un moment a été consacré à la double présentation du champ audiovisuel marocain et des missions de la HACA, au regard notamment de l'évolution du secteur et de la récente révision du cadre législatif encadrant ce dernier.

Présentation du RIARC

- *Présidence actuelle* : M. Kwasi Gyan Apenteng (Président de la « National Media Commission » of Ghana) ;
- *Vice-Présidence actuelle* : M. Pierre Essoka (Président du « Conseil National de la Communication » du Cameroun) ;
- *Secrétariat Exécutif* : M. Adam Bonni Tessi (Président de la « Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication » du Bénin).

Le Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC) constitue le **cadre de concertation et de coopération multilatérale de référence** entre les différentes instances de régulation des médias du continent. Créé en 1998 à Libreville (Gabon), il contribue par la synergie des échanges à asseoir l'autorité technique, professionnelle et institutionnelle de chacune des 34 instances membres. Pleinement engagé dans la promotion et l'ancrage durable **d'un paysage audiovisuel pluraliste basé sur la liberté d'expression et l'indépendance des médias sur le continent**, le RIARC permet notamment de développer et organiser entre les instances membres d'étroites relations de coopération bilatérales en matière de formation et d'assistance technique.

Site web du RIARC : www.acran.org

Présentation de la PRAI

- *Présidence actuelle* : M. Oscar Reyes Peña, Président du « Consejo National de Television » du Chili ;
- *Vice-Présidence actuelle* : Mme Maria Lizzaraga Iriarte, Directrice des Contenus Audiovisuels à l' « Instituto Federal de Telecomunicaciones » du Mexique ;
- *Secrétariat Exécutif* : M. Gabriel Levy, Coordinateur des Contenus à l' « Autoridad Nacional de Television » de Colombie.

La PRAI regroupe les **principales instances de régulation du secteur audiovisuel d'Amérique Latine et de la péninsule ibérique** (Espagne et Portugal). Elle compte 12 membres et 3 membres observateurs dont la HACA du Maroc. L'objectif principal de la PRAI est de constituer un espace de consultation et de partage d'expériences notamment sur les dimensions juridiques, réglementaires et techniques de la régulation audiovisuelle.

Site web de la PRAI : www.prai.tv

Programme

Jeudi 16 mars

Cérémonie d'ouverture

- *Mme Amina Lemrini Elouahabi*, Présidente de la **HACA** – Royaume du Maroc,
- *M. Oscar Reyes Peña*, Président en exercice de la **PRAI**, Président du CNTV du Chili,
- *M. Kwasi Gyan-Apenteng*, Président en exercice du **RIARC**, Président de la NMC du Ghana.

Interventions inaugurales

- *M. Ousmane Abdourahamane*, Président du CSC Niger et ancien Président du RIARC,
- *M. Ibrahima Sy Savané*, Président de la HACA de Côte d'Ivoire et Président en exercice du REFRAM (Réseau Francophone des Régulateurs des Médias),
- *M. Josep María Guinart i Solà*, Membre de la CNMC d'Espagne et Président du RIRM (Réseau des Instances de Régulation Méditerranéennes),
- *M. Yuliandre Darwis*, Président de la KPI d'Indonésie et Président en exercice de l'IBRAF (Forum des Autorités de Régulation de l'Audiovisuel des Etats-membres de l'OCI),
- *M. Adam Boni Tessi*, Présidente de la HAAC du Benin et Secrétaire Exécutif du RIARC,
- *Mme Tania Soares*, Directrice Analyse Médias à l'ERC du Portugal, en charge du Secrétariat Permanent de la **PER** (Plateforme des Entités de Régulation des pays et territoires de langue portugaise),
- *M. Peter Essoka*, Président du CNC du Cameroun et Vice-Président du RIARC,
- *Mme Martine Condé*, Présidente de la HAC de Guinée et Présidente en exercice de la plateforme des régulateurs de la zone **UEMOA** et Guinée,
- *M. Frank La Rue*, Sous-Directeur général pour la Communication et l'Information de l'UNESCO et ancien Rapporteur Spécial des Nations Unies pour la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

Focus Maroc : « Paysage audiovisuel national et enjeux de régulation »

- **Introduction** : *Mme Amina Lemrini Elouahabi*, Présidente HACA – Maroc
- **Mise en contexte des réformes en matière de droits et libertés** : *M. Driss El Yazami*, Président du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) – Maroc
- **Le secteur audiovisuel marocain** :
 - *M. Salim Cheikh*, Directeur général de la SOREAD 2M – Maroc,
 - *M. Hicham El Khlifi*, Membre de l'Association des Radios et Télévisions Indépendantes (ARTI) et DG de Radio Mars,
 - *M. Sarim Fassi Fihri*, Directeur du Centre Cinématographique Marocain.

- **La Haute Autorité la Communication Audiovisuelle :**

- Statut, missions et rôle : *Mme Rabha Zeidguy*, Membre du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle (CSCA) – HACA-Maroc,
- Dispositif de monitoring des Programmes : *Mme Sahar Syassi*, Cadre supérieur à l'Unité Informatique – HACA-Maroc.

Session 1 : « Paysage audiovisuel et régulation en zone ibéro-américaine »

- **Présidente de séance :** *Mme Maria Lizarraga Iriarte*, IFT-Mexique (Vice-présidence de la PRAI)
- **Communication introductive :** *M. Oscar Reyes Peña*, Président du CNTV-Chili et de la PRAI
- **Echanges sur les problématiques, défis et perspectives :**
 - *Mme Monica Duran*, Responsable des Relations Internationales / CAC – Catalogne,
 - *M. Ernesto Ozosco*, Membre de l'ANTV / Colombie,
 - *M. Josep María Guinart i Solà*, Membre de la CNMC-Espagne et Président en exercice du RIRM,
 - *M. Carlos Ochoa*, Directeur Général, SUPERCOM / Equateur.

Session 2 : « Paysage audiovisuel et régulation en Afrique »

- **Président de séance :** *M. Kwasi Gyan-Apenteng*, Président de la NMC du Ghana et du RIARC
- **Communication introductive :** *M. Marius Janvier Dossou-Yovo*, Secrétaire Général Adjoint de la HAAC du Bénin
- **Echanges sur les problématiques, défis et perspectives :**
 - *M. Nouri Lajmi*, Président de la HAICA-Tunisie,
 - *M. Joseph Obounou*, Vice-Président du CNC-Cameroun,
 - *M. Frederick Ntobi*, Directeur de Diffusion, TCRA – Tanzanie.

Vendredi 17 mars

Session 3 : « Pluralisme Politique et Social »

- **Présidente de séance :** *Mme Nathalie Somé*, Présidente du CSC du Burkina Faso
- **Communication introductive :** *Prof. Elisenda Malaret*, Université de Barcelone / Ancienne membre du CAC-Catalogne
- **Echanges et expériences-pays :**
 - **ERC – Portugal :** *M. Carlos Magno*, Président : « *Atlanti/cité – La géographie de la langue portugaise. Une vision européenne de la globalisation* »,
 - **CSC – Niger :** *M. Ismail Sallaou*, Rapporteur Général,

- **CNMC - Espagne :** *M. Josep María Guinart i Solà*, Membre, Président en exercice du RIRM,
- **CSA - France :** *Mme Memonna Hintermann-Afféjee*, Membre : « *Outils de la diversité au CSA français* »,
- **CAA - Andalousie :** *Mme Carmen Fernandez Morillo*, Membre,
- **CAC - Catalogne :** *M. Salvador Alsius*, Vice-Président,
- **NMC - Ghana :** *M. Alexander Bannerman*, Secrétaire Exécutif Adjoint,
- **SUPERCOM - Equateur :** *M. Carlos Ochoa*, Directeur Général: « *Droits et devoirs de la Communication en Equateur* »,
- **HACA - Maroc :**
 - *Mme Khadija El Gour*, Membre du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle (CSCA),
 - *M. Faouzi Skali*, Membre du CSCA.

PANEL: « Egalité hommes/femmes dans et à travers les médias, rôle des régulateurs »

- **Président de séance :** *M. Ibrahim Sy Savané*, Président de la HACA de Côte d'Ivoire et du REFRAM
- **Panelistes :**
 - *Mme Emelina Fernandez Soriano*, Présidente / CAA-Andalousie,
 - *Mme Martine Condé*, Présidente / HAC-Guinée,
 - *Mme María Lizarraga Iriarte* / IFT-Mexique,
 - *Mme Amina Lemrini Elouahabi* / HACA-Maroc.

Session 4 : « Médias associatifs, 3^{ème} type de médias d'intérêt public »

- **Président de séance :** *M. Jamal Eddine Naji*, Directeur Général de la Communication Audiovisuelle, HACA - Maroc
- *M. Frank La Rue*, Sous-Directeur général pour la Communication et l'Information - UNESCO : « *La vision de l'UNESCO sur les médias associatifs* »,
- *M. Emmanuel Boutterin*, Président International de l' « Association Mondiale des Radiodiffuseurs Communautaires » (AMARC),
- *Mme Chantal Kanyimbo*, Rapporteur, Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC) de la République Démocratique du Congo,
- *Nouri Lajmi*, Président de la HAICA de Tunisie

Adoption de la « Déclaration de Fès »

Cérémonie d'ouverture



Mme Amina Lemrini Elouahabi, Présidente de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) du Royaume du Maroc, prononçant l'allocution d'ouverture

« L'Afrique et l'Amérique du Sud faisaient partie d'un seul et même continent, avant que la tectonique des plaques ne les sépare... ».

C'est par cette formule géographique que Madame Amina Lemrini Elouahabi, Présidente de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), a introduit son intervention lors de la séance inaugurale de la première rencontre inter-réseaux entre les régulateurs africains du « Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication » (RIARC) et les régulateurs ibéro-américains de la « *Plataforma de Reguladores del sector Audiovisual de Iberoamerica* » (PRAI).

Cet événement, qui s'est tenu à Fès (Maroc) du 16 au 18 mars 2017, s'inscrit dans le cadre de la promotion de la coopération sud-sud et symbolise la réunification des deux continents.

Pour leurs parts, M. Kwasi Gyan-Apenteng, Président en exercice du RIARC, Président de la NMC-Ghana et M. Oscar Reyes Peña, Président en exercice de la PRAI, Président du CNTV-Chili, ont considéré cette rencontre comme étant la concrétisation d'un « rêve ».

Amorcée par la HACA dès 2012 à Dakar, à l'occasion d'une réunion du Comité d'Orientation du RIARC, l'idée de réunir les régulateurs africains et ibéro-américains, a en

effet finalement pu aboutir. Elle a été définitivement actée lors de la dernière Conférence du RIARC, tenue à Cotonou (Bénin) en décembre 2016.

L'adhésion des deux réseaux à cette initiative a déterminé certains des participants à parcourir plus de 10.000 kms afin de participer à cet événement.

Ceci reflète l'adhésion à l'esprit de cette rencontre, qui ambitionne d'ouvrir la voie non seulement à l'établissement de relations bilatérales de coopération, mais aussi au partage d'expériences et expertises entre les membres de ces réseaux. Pour cette première édition, le choix s'est porté sur trois thématiques fondamentales en démocratie : le pluralisme/diversité, le genre et le rôle des médias associatifs dans le processus de développement des sociétés et de consolidation de la démocratie participative, représentative et paritaire.



Interventions des Présidents en exercice ou des représentant(e)s des différents réseaux de coopération entre régulateurs de l'audiovisuel

Lors de la séance d'ouverture, l'ensemble des représentants des réseaux invités, à savoir le RIARC, le REFRAM, le RIRM, l'IBRAF, la PER et la Plateforme des Régulateurs de la zone UEMOA, ont salué l'initiative avant d'exposer tour à tour leurs expériences respectives aux niveaux national et international.

La double dimension de la liberté de communication audiovisuelle, à savoir la dimension politique et la dimension économique, était au centre des différentes interventions.

Bien que de natures intrinsèquement différentes, ces deux ordres de liberté sont pourtant étroitement liés, de telle façon que l'un ne peut exister et se développer qu'au travers et par l'autre. En effet, l'histoire de la communication audiovisuelle tout comme sa sociologie et sa praxis montrent que les libertés civiles et politiques se conjuguent souvent aux libertés d'initiative et de création, mais aussi que ces libertés se nourrissent et se complètent.

Par ailleurs, tous les intervenants étaient unanimes quant au rôle fondamental de la régulation audiovisuelle dans le processus d'encadrement, de préservation et d'ancrage de ces libertés. Il a été expressément souligné qu'il s'agit là d'un levier incontournable pour la consécration de ces valeurs et principes démocratiques.

Or, les défis et enjeux de la régulation audiovisuelle apparaissent d'autant plus importants que les innombrables perspectives ouvertes par la convergence, dont la démultiplication des possibilités techniques et la prolifération des contenus du fait notamment de l'avènement de l'auditeur/télespectateur/producteur de contenus audiovisuels, entraînent une obsolescence rapide des concepts et des pratiques « classiques ».



De G. à D, M. Carlos Magno Castanheira, Président du régulateur du Portugal (ERC), M. Frank La Rue, Sous-Directeur général pour la Communication et l'Information à l'UNESCO, M. Adam Bonni Tessi, Président de la HAAC du Bénin et Secrétaire Exécutif du RIARC, Mme Tania Soares, Directrice de l'Analyse des Médias à l'ERC du Portugal, Mme Martine Condé, Présidente de la HAC de Guinée, et M. Yuliandre Darwis, Président en exercice de l'IBRAF et Président de la KPI d'Indonésie

De plus, du fait de leur fonction d'amplificateur et d'accélérateur des échanges, les nouvelles technologies de l'information et de la communication constituent un formidable espace de liberté d'expression et de communication ainsi qu'un champ infini d'expérimentation de nouvelles formes de régulation, visant une conciliation harmonieuse, qui se cherche sans cesse, entre des droits et des intérêts opposés : droit à

l'information et respect de la vie privée/présomption d'innocence, vocation commerciale et dignité humaine/protection du jeune public, pluralisme idéologique et lutte contre les discours incitant à la haine et au racisme, etc.

Une conciliation que ne peuvent consolider, à terme, que l'éducation aux médias, la promotion de l'éthique et la professionnalisation des pratiques journalistiques, mais à laquelle doit *in fine* veiller la régulation audiovisuelle.

Focus Maroc : « Paysage audiovisuel national et enjeux de régulation »

La session dédiée au « Focus Maroc », qui a connu la participation de plusieurs intervenants publics et privés, avait pour principal objectif de passer en revue le paysage audiovisuel national, sa genèse ainsi que ses différentes évolutions juridiques, économiques et techniques.



De G. à D. : Mme Sahar Syassi, cadre supérieur à l'Unité Informatique de la HACA, Mme Rabha Zeidguy, Membre du Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle (CSCA), M. Driss El Yazami, Président du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), Mme Amina Lemrini Elouahabi, Présidente de la HACA, M. Salim Cheikh, Directeur Général de SOREAD-2M, M. Hicham El Khlifi, Directeur Général de Radio Mars et membre de l'Association des Radios et Télévisions Indépendantes (ARTI), et M. Sarim Fassi Fihri, Directeur du Centre Cinématographique Marocain (CCM)

Ainsi, quatre idées forces ont émergé des différentes interventions :

- Le contexte politique et économique, caractérisé par les multiples réformes institutionnelles qu'a connu le Royaume¹, a entraîné l'enclenchement du processus de libéralisation du paysage audiovisuel national. D'abord par la création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, puis par la

¹ La création de plusieurs instances nationales des droits de l'Homme, de l'Institut Royal de la Culture Amazighe (IRCAM) consacrant ainsi la langue Amazighe et la diversité culturelle et linguistique, la réforme du code de la famille en vue de la consécration de l'égalité des sexes et, enfin, la révision constitutionnelle de 2011.

levée du monopole étatique sur le secteur audiovisuel et, enfin, par la mise en place du cadre légal régissant le secteur de la communication audiovisuelle avec les modifications successives qu'il a connu ;

- Le rôle de locomotive assigné au secteur public de la communication audiovisuelle a dicté une révision de fond de sa forme juridique, de ses missions, de sa modernisation organisationnelle et technologique, ainsi que la mise en place de gardes fou visant à préserver son indépendance. Ce préalable ayant notamment permis au secteur public national de faire face à une concurrence forte de l'offre satellitaire pléthorique (gain de 4% d'audience pour atteindre 40% de part d'audience globale), de diversifier son offre en termes de contenus et de services (thématiques et zones de couvertures) et, enfin, d'axer sa démarche sur une logique de performance/audience eu égard aux modèles économiques adoptés. Ce dernier point interpelle une réflexion sereine et holistique sur la question du financement des services audiovisuels publics ;
- Le secteur audiovisuel privé a apporté un dynamisme et une richesse en termes de complémentarité, de diversité des contenus et de proximité (à l'écoute des multiples sensibilités culturelles, intellectuelles, sociales et politiques). Cette richesse est d'autant plus importante en termes d'élargissement de la sphère de la liberté d'expression proposée par l'offre audiovisuelle privée, qu'elle participe à la consolidation de l'édifice démocratique national. Le secteur audiovisuel privé a également joué un rôle important en termes de création de valeur ajoutée professionnelle et de perfectionnement du capital humain, facteurs nodaux dans la valorisation d'une production audiovisuelle nationale conforme aux standards internationaux ;
- Enfin, ont été soulignés le statut, les missions et le rôle de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle en tant qu'instance constitutionnelle de bonne gouvernance, en charge de la régulation du secteur de la communication audiovisuelle. Des éclairages ont été apportés sur la dernière réforme législative de son cadre légal et sur les nouvelles missions lui ayant été assignées. Il a également été question de son apport au paysage audiovisuel national, notamment en termes normatifs. Par ailleurs, un passage en revue a été effectué concernant les outils et les instruments techniques de monitoring développés par la Haute Autorité et mis place auprès de différents régulateurs audiovisuels à l'échelle internationale et ce, dans le cadre des échanges d'expertises et de la coopération bilatérale et multilatérale.

Principales conclusions :

- 1-** Rôles complémentaires de l'Etat, du régulateur et des opérateurs audiovisuels publics et privés dans la consolidation de l'édifice démocratique et ce, dans un contexte évolutif et changeant nécessitant le renforcement des principes et valeurs de la société marocaine tels que consacrés par la constitution ;
- 2-** Les implications de la convergence des multiples vecteurs technologiques sur la communication audiovisuelle et sur la réflexion sur les futurs changements devant aboutir à des modes de régulation adaptés aux enjeux ;
- 3-** Les challenges que pose, aujourd'hui, l'impact des missions de service public pour la jeunesse et l'avenir ;
- 4-** La réflexion collective sur les méthodes optimales de mutualisation et de partage de l'expertise et des meilleures pratiques en matière de régulation audiovisuelle dans le cadre de la coopération entre les deux réseaux.

Session 1 :« Paysage audiovisuel et régulation en zone ibéro-américaine »



Intervention de M. Oscar Reyes Peña, Président en exercice de la PRAI et Président du CNTV du Chili, sur « le paysage audiovisuel et la régulation en zone ibéro-américaine »

Bien que les médias représentent un élément essentiel de l'édifice démocratique, la politique de régulation audiovisuelle en zone ibéro-américaine revêt une certaine complexité en raison de la prépondérance du poids du secteur privé. En effet, l'industrie audiovisuelle, très développée en Amérique Latine, met au défi les prérogatives et l'autorité exécutive des instances de régulation, qui doivent être renforcées afin de pouvoir mener au mieux leur mission.

La convergence des médias demeure le principal défi auquel font face les instances ibéro-américaines aujourd'hui, étant donné qu'elle affecte de manière directe les fonctions des instances régulatrices, d'où la nécessité de réfléchir sur l'encadrement juridique adéquat à même de redéfinir la responsabilité sociale des médias.

Cette rencontre, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie de coopération Sud-Sud, a révélé que les instances de régulation partagent les mêmes enjeux. En revanche, chacune met en avant ceux qu'elle juge d'ordre prioritaire.

Cette session a été consacrée à la présentation du panorama général de l'audiovisuel Ibéro-Américain, notamment le rôle de la PRAI comme instance régionale œuvrant pour le renforcement des régulateurs-membres et la promotion des synergies entre eux afin d'établir des bases juridiques, réglementaires et techniques de la régulation audiovisuelle dans la région. Ensuite a été examinée la scène actuelle du développement de la communication en Amérique Latine, avec une mise en relief du secteur comme

« Industrie » en tant que telle, du fait qu'il englobe tant la radio et la télévision que la cinématographie. A ce sujet, il est à noter que le marché cinématographique ibéro-américain représente 11.4% des spectateurs à l'échelle mondiale, avec une production à hauteur de 5154 films en 2015.

Il en est ressorti que depuis la libéralisation des ondes dans la majorité des pays d'Amérique latine, des opérateurs privés se sont rapidement accaparés le secteur. Ainsi, la régulation audiovisuelle en zone ibéro-américaine a dès l'origine revêtu un caractère complexe, notamment à cause du monopole privé et de l'industrie audiovisuelle très développée, qui ont pu restreindre les prérogatives et l'autorité exécutive des instances de régulation.

Or, compte tenu de la carence d'autonomie pour mener à bien leur mission, les régulateurs font face à un nouveau défi politico-social et démocratique, celui de l'établissement d'un service public audiovisuel efficient.



Intervention de M. Ernesto Ozosco, Membre de l'ANTV de Colombie

Dans cette optique, le cap a été mis sur l'Equateur, où une nouvelle loi sur la communication a été approuvée en 2013, considérée comme levier indispensable pour la démocratisation du pays. Cette réforme prévoit une nouvelle répartition des fréquences radiophoniques et télévisuelles : 33% aux opérateurs privés, 33% à l'Etat et 34% aux institutions communautaires. Actuellement, le secteur privé détient 85,5% des fréquences radio et 71% des fréquences TV. Par conséquent, ces dispositions viennent justement consolider l'arsenal législatif visant à réaménager un système de médias audiovisuels fondé sur la concentration de la propriété et la centralisation de la production. En réalité, ce nouveau texte s'inscrit dans une problématique qui dépasse la dimension nationale équatorienne, pour se placer au cœur d'un débat d'envergure latino-américaine.

Par contre, la conjoncture de régulation espagnole est bien différente par rapport à celle de la zone ibéro-américaine. Actuellement, la Commission Européenne est en train de mettre à jour la directive des « services de médias audiovisuels » (SMA), pour adapter le cadre juridique de l'audiovisuel européen aux mutations du secteur et à l'évolution des technologies de l'information et de la communication. Le dessein étant notamment de créer des conditions comparables dans tous les Etats membres pour les médias audiovisuels émergents et de renforcer les pouvoirs de contrôle et de sanction des régulateurs européens. Il est judicieux de rappeler à cet égard que ce projet de révision prévoit également l'implication impérative de nouveaux acteurs (sites internet, chaînes numériques) du paysage médiatique, pour qu'ils contribuent à la réalisation des objectifs d'intérêt général, dont la contribution à la promotion d'œuvres européennes dans les catalogues des services à la demande.

Le Conseil de l'Audiovisuel Catalan (CAC) déploie des efforts constants en matière d'éducation aux médias et de droit à l'information, comme facteurs importants de citoyenneté active dans la société contemporaine. Cette expérience s'est avérée intéressante et présente de bonnes perspectives. En effet, le Conseil Catalan a élaboré un manuel scolaire et un outil didactique (« Comment voir la TV ? »), qui vise à améliorer les compétences fondamentales de la jeune génération et à stimuler son intellect/apptitude à accéder aux médias mais aussi à comprendre et apprécier, avec un sens critique, les différents aspects des contenus, tout en sachant correctement communiquer dans divers contextes technologiques.

En somme, cette rencontre a révélé que les instances de régulation partagent, dans une très large mesure, les mêmes enjeux. En revanche, chacune met en avant ceux qu'elle juge prioritaires.

Principales conclusions

- La garantie de l'indépendance des médias ;
- La protection du jeune public ;
- L'appui aux droits des minorités ;
- La garantie du pluralisme politique et de la diversité culturelle, tout en respectant les règles éthiques et déontologiques, afin de produire une information plurielle et de qualité ;
- La promotion de l'égalité homme/femme dans et à travers les médias audiovisuels.

Session 2 : « *Paysage audiovisuel et régulation en Afrique* »



De G. à D., M. Marius Janvier Dossou-Yovo, Secrétaire Général-Adjoint de la HAAC du Bénin, M. Nouri Lajmi, Président de la HAICA de Tunisie, M. Kwasi Gyan-Apenteng, Président de la NMC du Ghana et Président en exercice du RIARC, M. Joseph Obounou, vice-Président du CNC du Cameroun et M. Frederick Ntobi, Directeur de la diffusion de la TCRA de Tanzanie

- **Un paysage audiovisuel peu/pas préparé à la mondialisation**

Aujourd'hui soumise à un contexte de globalisation effrénée et de numérisation des outils de production et de diffusion de l'information, la réalité de l'audiovisuel africain est avant tout la résultante d'un processus historique, intimement lié aux évolutions politiques et sociales des pays du continent, dès les lendemains des indépendances.

Après une longue période de tendance monopolistique, avec une forte prédominance de l'audiovisuel public (à l'ère du parti-Etat et des obstructions aux Droits de l'Homme), s'en est suivie une deuxième marquée par l'avènement des médias privés (notamment les radiodiffuseurs commerciaux et communautaires/associatifs), puis une dernière, l'actuelle, celle dite des « nouveaux médias ».

Une série de bouleversements importants, auxquels est venu se greffer l'impératif de la transition numérique et donc la nécessaire adaptation du cadre juridique à la multiplicité des acteurs de la chaîne de valeurs que la TNT engendre. A cela s'ajoute la surexposition face à ce qui est souvent perçu, du point de vue du régulateur, comme une transgression, à savoir l'irruption incontrôlée des médias transnationaux (ou satellitaires) ainsi que celle tout aussi insaisissable des médias en ligne.

Affaiblie, sans être totalement désarmée, la régulation en Afrique fait face à de sérieuses interrogations quant à l'efficacité de son action, au regard notamment de l'extra-territorialité croissante qui caractérise désormais les paysages audiovisuels.

Ces derniers sont par ailleurs de plus en plus désarçonnés par l'invasion des contenus étrangers, la faible « réplique » quantitative et qualitative des contenus locaux ainsi que par le phénomène « d'acculturation des masses » qui en résulte. Un bilan alarmant mettant gravement à mal la diversité culturelle et linguistique, que le paysage audiovisuel africain entend mettre en avant.

Afin de pallier à ces difficultés, les pistes d'amélioration sont nombreuses : adaptation du cadre juridique de la régulation aux nouveaux enjeux, professionnalisation du secteur audiovisuel, harmonisation des législations à un niveau régional puis continental, modernisation des systèmes de monitoring ou encore facilitation aux médias publics et privés africains de l'accès aux ressources.

La régulation concertée prônée passe inévitablement par la multiplication de plateformes d'échanges et de concertation, telle que la rencontre de Fès, premier sommet de ce type, réunissant les régulateurs membres de deux réseaux : le RIARC et la PRAI, et qui s'inscrit pleinement dans cette démarche inclusive, consciente du caractère transfrontalier des problématiques.

A ce sujet et à l'instar des autres instances de régulation, les autorités sectorielles africaines prennent conscience plus que jamais de l'impératif de se doter de centres d'études et de recherches. Une démarche prospectiviste salutaire, dont il est désormais impossible de faire l'économie, face aux immenses défis de régulation.

- Les régulateurs africains, une quête encore inaboutie de légitimité ?

Sur le plan intérieur, l'instance de régulation africaine souffre, dans de nombreuses parties du continent, d'une crise d'autorité. Nombre des décisions émanant du régulateur sont encore non appliquées voire parfois ouvertement défiées par les opérateurs audiovisuels, qu'ils soient publics ou privés. Le basique paiement des redevances est, dans certains cas, loin d'être systématique, malgré les injonctions répétées des instances de régulation.

La confrontation des expériences a permis de mettre en lumière une dichotomie chronologique : les situations divergent lorsque l'installation de l'instance de régulation a précédé la libéralisation du champ audiovisuel ou, inversement, dans le cas des autorités sectorielles créées pour accompagner ladite libéralisation. S'affirmer davantage, s'imposer comme l'acteur de bonne gouvernance incontournable du champ médiatique et ainsi dépasser la posture d'entité consultative pour muer vers une instance de régulation avec un authentique pouvoir de décision/sanction, demeurent des défis majeurs pour la majorité des régulateurs audiovisuels africains.

Principales conclusions

- Un retard technologique conséquent ;
- Défis liés à l'extra-territorialité de la diffusion audiovisuelle ;
- L'indépendance et l'autonomie d'action des instances de régulation.

Session 3 : « Pluralisme Politique et Social »



Expériences-pays et échanges (Niger, Ghana, Equateur, Espagne, France, Portugal, Maroc...) au sujet du pluralisme politique et social

L'exposé introductif de cette session a traité aussi bien du pluralisme des médias (pluralisme externe ou structurel) que du pluralisme dans les médias (pluralisme interne ou des contenus).

Quatre points majeurs ont été évoqués :

1. Les références sur la valeur et la portée du pluralisme ;
2. Les raisons d'une réflexion sur le pluralisme dans un environnement où l'abondance des médias est la règle ;
3. Les deux volets du pluralisme (interne et externe) ;
4. Méthodologies et approches concrètes pour évaluer le pluralisme.

- Les références sur la valeur et la portée du pluralisme

Le pluralisme est inscrit, explicitement ou implicitement, dans les constitutions et dans les déclarations des droits de l'Homme.

Mais quelle est sa portée ?

Le pluralisme, en tant que principe à valeur constitutionnelle, établit clairement le fondement de l'intervention des pouvoirs publics pour assurer l'effectivité et la garantie d'une diversité de médias, de sources, de contenus et d'opinions.

Si l'on examinait le développement du constitutionnalisme, l'on s'apercevrait que le pluralisme apparaissait comme le résultat de l'exercice naturel des droits et libertés. Mais, une idée s'est rapidement imposée, celle que les droits et libertés doivent s'affirmer non

seulement face à l'Etat, mais aussi face à tout pouvoir politique, économique, social, culturel ou autre. Et c'est dans cette perspective que le pluralisme est conçu comme une valeur fondamentale de la démocratie.

« *Le pluralisme est non seulement l'expression de la diversité des opinions et des idées, il est aussi un mandat constitutionnel pour les pouvoirs publics* ». Ce sont les pouvoirs publics qui doivent adopter les mesures nécessaires (en édictant des lois, en créant des autorités indépendantes de régulation et en leur attribuant les prérogatives nécessaires) pour garantir l'existence de conditions permettant de s'assurer qu'il n'y ait effectivement pas de monopole ou une excessive concentration des médias, de nature à empêcher d'informer ou d'exprimer des idées.

Cette question de la portée du pluralisme est essentielle, surtout après la deuxième guerre mondiale, lorsque les médias audiovisuels s'étaient affirmés dans le rôle de défenseurs de la démocratie, pour prévenir de nouveaux totalitarismes. Donc, la spécificité de l'audiovisuel exige la garantie de l'accès de tous les publics à l'information, sur les questions importantes qui permettent d'assurer une participation citoyenne éclairée.

Et c'est en raison de cette spécificité de l'audiovisuel qu'on rencontre dans tous les pays des textes établissant les conditions et les limites des processus de concentration des entreprises de médias. Mais c'est aussi le principe du pluralisme qui justifie la création des autorités indépendantes de l'audiovisuel et leurs attributions pour assurer le suivi des marchés et des contenus de l'audiovisuel.

Ainsi, on pourrait dire que la structure façonne le contenu. Autrement dit, il y'a une tension permanente entre la liberté d'expression/information et la liberté des médias. « *Le pluralisme est un bien public essentiel qu'il faut respecter, protéger, soutenir et promouvoir* ». Pourquoi ? Parce qu'il y'a des risques susceptibles de remettre en cause la liberté et le pluralisme. « *Des risques dus aux interférences politiques, aux pressions commerciales, à l'évolution des modèles économiques, à l'essor des nouveaux médias, sans oublier évidemment certains comportements répréhensibles de certains journalistes* ».

- **Pourquoi continuer à réfléchir sur le pluralisme dans un environnement où l'abondance est la règle ? Comment trouver l'équilibre entre la liberté d'expression et la concentration des médias ?**

L'éclosion des fournisseurs de contenus, l'abondance des médias, l'augmentation des possibilités d'accès à l'information ont introduit une diversification des sources, de contenus et paradoxalement conduit à une certaine uniformisation de ces derniers. Les grandes plateformes disposent d'un pouvoir économique immense qui leur permet de dominer les contenus et l'orientation des choix.

Par ailleurs, si l'on observait les pratiques institutionnelles des autorités de régulation les plus avancées (qui opèrent en tenant compte des transformations technologiques et des changements dans les modèles économiques), l'on s'apercevrait que pour mieux comprendre, mesurer et évaluer la concentration et le pluralisme, ils tiennent compte de l'environnement multiplateformes et du rôle des intermédiaires numériques (les

agrégateurs de contenus, les distributeurs en ligne, les opérateurs de plateformes audiovisuelles, les moteurs de recherche, les réseaux sociaux). Ces autorités de régulation sont appelées à continuer à travailler pour assurer l'équilibre entre ces intermédiaires (qui opèrent souvent dans un environnement non soumis aux règles de droit national et même européen) et les médias (qui sont par contre soumis au cadre légal national et/ou européen).

- Les deux volets du pluralisme

Les deux volets du pluralisme doivent être pris en charge : le pluralisme structurel ou externe, et le pluralisme interne ou l'exigence d'une diversité d'opinions.

A titre d'exemple, deux autorités européennes de régulation, aussi différentes (au niveau de la tradition juridique et institutionnelle) que le CSA français et l'OFCOM britannique, adoptent régulièrement des décisions pour garantir l'impartialité dans les programmes d'actualité, considérée comme élément essentiel dans le respect du pluralisme aussi bien dans les médias publics que privés. Ce qui peut différencier ces deux types de médias réside simplement dans l'intensité de cette exigence.

Quant à la garantie du pluralisme structurel, elle exige l'adoption d'un certain nombre de règles :

- ✓ au niveau de l'octroi des licences (pour éviter les concentrations ultérieures) ;
- ✓ au niveau de la nature des médias (publics, commerciaux ou communautaires ; nationaux ou régionaux) ;
- ✓ au niveau des types de médias (généralistes ou thématiques) ;
- ✓ et au niveau de la transparence de la propriété et du contrôle économique.

Tous ces éléments doivent être considérés et évalués périodiquement. D'où l'exigence de rapports périodiques pour évaluer l'état du marché.

Enfin, il a été considéré que : *« la question du pluralisme interne exige l'impartialité de l'information, mais également un certain traitement de la fiction. La fiction construit l'imaginaire collectif et les valeurs sociétales. Elle devrait donc être respectueuse de la représentation de la diversité de la société ».*

- Méthodologies et approches concrètes pour évaluer le pluralisme

Les méthodologies et approches concrètes pour évaluer le pluralisme doivent *« être adéquates et cohérentes avec les exigences du pluralisme en tant que valeurs démocratique essentielle ».*

Après ce tour d'horizon de la problématique du pluralisme, aussi bien interne (contenus) qu'externe (structurel), plusieurs expériences nationales, européennes, latino-américaines et africaines ont été exposées. Tous les intervenants s'exprimant au nom des expériences africaines (Niger, Guinée, Ghana, Maroc) et européennes (Portugal, Espagne, Catalogne, Andalousie) ont centré leurs interventions sur la question des contenus (pluralisme

interne). Un seul intervenant (Equateur) a focalisé sa présentation sur le pluralisme structurel (pluralité des médias).

L'unique intervenant latino-américain, de l'Equateur, a décrit un paysage audiovisuel équatorien extrêmement concentré, avec 83% des médias entre les mains du privé et une absence totale de médias audiovisuels publics. Ainsi, huit grands groupes économiques familiaux possèdent plus de 80% des médias en Equateur.

Mais, les choses ont changé depuis la loi de juin 2013, qui a imposé une nouvelle répartition beaucoup plus équitable.

Pour l'Afrique, trois expériences ont été présentées, celles du Niger (francophone), du Ghana (anglophone) et du Maroc (arabophone).

Ainsi, est apparu que le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) du Niger a la lourde tâche de réguler quatre domaines : l'audiovisuel, la presse écrite, la presse électronique et la publicité. Pour l'audiovisuel, le CSC veille :

- sur l'accès équitable des partis politiques, des syndicats, des associations et des citoyens aux médias audiovisuels publics ;
- sur l'équilibre dans le traitement de l'information aussi bien dans les médias publics que privés.

La même mission est assignée à la NMC du Ghana, mais étant donné la grande diversité linguistique du pays et le nombre élevé des services (265 radios et 30 chaînes de télévision), l'autorité de régulation de l'audiovisuel est dans l'obligation d'être sélective dans son suivi des programmes, avec une priorité donnée aux médias les plus sensibles (l'autorité dispose de la possibilité de faire le tour du pays grâce à une unité mobile de monitoring des programmes).

Quant à l'expérience marocaine, la HACA régule depuis sa création en 2002 les contenus audiovisuels relatifs aux élections législatives (2007, 2011 et 2016) et communales (2015), tout en assurant le suivi des contenus audiovisuels en période hors électorale depuis le 1^{er} janvier 2007.

La conception d'une solution logicielle complète (« Haca Media Solutions » - HMS) a grandement facilité le suivi des contenus par la HACA. D'ailleurs, cette solution a été acquise par la Belgique et plusieurs pays africains.

L'Espagne a toujours été un pays très diversifié, mais riche de ses spécificités, ses cultures et ses langues régionales.

Et de fait, ce pays a été représenté lors de cette rencontre par trois instances de régulation de l'audiovisuel : deux instances régionales très actives et relativement anciennes (le CAC de Catalogne et le CAA d'Andalousie), et une autorité nationale récemment créée (le CNMC) et qui était représentée par l'un de ses membres.

La représentante du CAA d'Andalousie a insisté sur le fait que le suivi des programmes était axé sur les programmes les plus sensibles et que cette autorité veillait à la fois sur la

garantie d'accès équitable des partis politiques, des syndicats et des associations aux médias audiovisuels publics et sur l'impartialité et l'objectivité dans le traitement de l'information dans les médias publics.



Travaux de la 3^{ème} session

Le président du CAC de Catalogne a affirmé que les analyses et rapports sont faits sur la base du monitoring, mais seules les émissions les plus importantes sont suivies. Et il ne s'agit pas uniquement du pluralisme politique, mais également des pluralismes social et territorial en période hors électorale dans l'audiovisuel public.

Par ailleurs, en plus de l'approche quantitative, utilisée depuis la création du CAC, il est de plus en plus fait recours à l'approche qualitative, particulièrement dans le domaine de la représentation de la diversité (genre, âge, origine, niveaux de revenus, culture, confession religieuse, orientation sexuelle, handicap) dans les programmes de fiction audiovisuelle.

En Espagne, comme dans toute l'Europe, la question de la représentation de la diversité (dans ses multiples aspects) des sociétés européennes dans les programmes de fiction est l'un des axes majeurs de la régulation des contenus de l'audiovisuel.

Par ailleurs trois éléments principaux ont été mis en exergue :

- ❖ *D'abord, une réflexion sur le fait que l'on considère, aujourd'hui, la société pluraliste comme un acquis.*
Cela n'a pas toujours été le cas, surtout si l'on pense à l'homogénéité qui caractérisait la société lorsque les femmes n'avaient pas le droit de vote et que seuls les hommes ayant un certain niveau de richesse bénéficiaient du droit de vote (vote censitaire). Et c'est sur ce type de société que la théorie constitutionnaliste a été construite ;
- ❖ *Ensuite, le pluralisme est au cœur des missions des régulateurs indépendants de l'audiovisuel.*

Ce n'est pas un hasard, dans ce contexte, si la Déclaration de Marrakech de 2014, adoptée par les réseaux des régulateurs de l'audiovisuel RIARC, RIRM, REFRAM, PRAI, PER, EPRA et IBRAF, a établi un lien indissoluble entre le droit à l'information et le pluralisme des expressions ;

- ❖ *Enfin, les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) ont eu une influence clé lors des récentes élections présidentielles aux Etats-Unis.*

Le fait qu'une grande partie des électeurs américains obtenaient leur information (ou plutôt formaient leur opinion) sur Internet a suscité un débat sur la formation de l'opinion publique à partir de filtrages établis par des algorithmes qui opèrent exclusivement sur la base de critères quantitatifs sans aucun rapport avec la qualité du journalisme. « La vérité exige la rigueur et le mensonge l'imagination ».

Principales conclusions

- Le pluralisme est une valeur constitutionnelle et un garant de la liberté d'expression et d'information, qui s'est imposé comme une évidence avec le temps mais qu'il est constamment nécessaire de protéger ;
- La multiplicité des plateformes a paradoxalement produit une uniformité des contenus ;
- Le pluralisme doit être soumis à des examens périodiques, qu'il s'agisse de sa composante structurelle, quoi qu'elle soit gérée en amont, ou de sa composante interne, via un suivi des programmes.

Panel : « *Egalité hommes/femmes dans et à travers les medias, rôle des régulateurs* »



De G. à D., Mme Maria Lizarraga Iriarte, Directrice des contenus audiovisuels à l'IFT du Mexique, Mme Emelina Fernandez Soriano, Présidente du CAA Andalous, M. Ibrahim Sy Savané, Président de la HACA de Côte d'Ivoire, Mme Amina Lemrini Elouahabi, Présidente de la HACA du Maroc et Mme Martine Condé, Présidente de la HAC de Guinée

Ce panel avait pour objet un échange d'expériences des régulateurs audiovisuels d'Andalousie, de Guinée, du Mexique et du Maroc autour de la question de l'égalité hommes/femmes dans et à travers les médias.

Les interventions ont convergé vers les mêmes constats et les mêmes défis concernant cette question, malgré les différences culturelles entre les pays.

En effet, l'image de la femme et de l'homme dans les médias ne reflète pas leurs rôles réels dans la société. L'image donnée de la femme est généralement stéréotypée (sexisme, attitude peu critique...) et ne reflète pas toujours la diversité sociale. La femme est dans ces cas encore confinée dans des rôles traditionnels (mère, épouse...).

Des études faites partout dans le monde montrent que la présence de la femme dans les émissions d'information n'est pas encore suffisante. En tant qu'expertes, elles ne sont pas considérées comme source fiable d'information. Quant aux émissions de sport, elles en sont quasi absentes dans plusieurs pays.

Ceci dit, quoique les droits de la femme soient proclamés et garantis juridiquement, un écart important persiste en termes d'effectivité. Pour rendre effectifs ces droits, il faut, d'une part, de la volonté, et, d'autre part, une vision claire et des outils appropriés.



Echanges sur la question de l'égalité hommes/femmes dans et à travers les médias

Pour leur part, les régulateurs ont pour rôle de veiller à l'application par les médias des règles professionnelles et déontologiques, afin de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité à l'égard des femmes.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une réforme du référentiel juridique afin d'y intégrer les dispositions relatives à la question de l'égalité, d'élaborer un guide pratique pour sensibiliser et guider les professionnels des médias, d'établir une grille d'indicateurs de mesure et de procéder à un monitoring des médias afin de détecter les cas de discrimination ou de traitement inégal.

Principales conclusions

- Malgré les différences culturelles entre les pays, le constat est le même lorsqu'il s'agit de la question du genre ;
- Les stéréotypes liés au sexe sont très présents dans les médias et la présence de la femme dans des champs « sérieux » (tels que l'expertise ou l'information) reste limitée ;
- Il existe une grande différence entre les volontés et les réalités, que seuls une révision du référentiel juridique et un réel engagement des régulateurs peuvent atténuer.

Session 4 : « Médias associatifs, 3^{ème} type de médias d'intérêt public »



Au centre M. Jamal Eddine Naji, Directeur Général de la Communication Audiovisuelle (HACA, Maroc). A gauche, M. Frank La Rue, Sous-Directeur général pour la Communication et l'Information à l'UNESCO. A droite, M. Emmanuel Boutterin, Président de l'AMARC

Cette dernière session consacrée aux médias associatifs a réuni des acteurs de la société civile, l'UNESCO, l'Association Mondiale des Radiodiffuseurs Communautaires (AMARC) ainsi que des représentants des régulateurs audiovisuels du Chili, de Tunisie, de la République Démocratique du Congo et du Maroc.

D'emblée, il a été précisé que la nuance entre radios ou médias « associatifs » et « communautaires » ne serait pas soulevée à cette occasion.

D'éclairages normatifs en éclairages empiriques, de « *success stories* » en plaidoyers, les interventions ont permis de faire un tour d'horizon de la question dans les pays-membres des réseaux PRAI et RIARC.

- « 3^{ème} type de médias d'intérêt public »



Intervention de M. Jamal Eddine Naji dans le cadre de la Session 4

L'expression « 3^{ème} type de médias d'intérêt public » appliquée aux médias communautaires renvoie à la reconnaissance de l'intérêt de cet outil en tant que forme collective et citoyenne d'expression permettant une analyse contrastée et complémentaire de l'offre publique en ce qu'elle « plonge » au cœur du local. Un intérêt également en tant que vecteur d'informations touchant directement le citoyen, enjeu principal des médias communautaires, sans que cela n'intéresse forcément les politiciens ou les entreprises commerciales.

Ainsi, les intervenants ont estimé que dans leur fonction même, et dans leur définition, les médias communautaires sont un 3^{ème} type de médias de service public qui dépasse les « futilités urbaines » pour aller au plus près des besoins concrets, basiques et quotidiens de la population.

- **Quelle importance ?**

Cette notion de proximité est cruciale. La mondialisation et le numérique ont marginalisé la dimension locale. Or, les fonctions d'« éducation populaire » et d'« éducation à la citoyenneté » qu'accomplissent les médias communautaires sont un premier pas vers une « citoyenneté globale ».

Dans les pays-membres des deux réseaux, le service public ne peut jouer pleinement ce rôle, en raison notamment des moyens limités dont il dispose. Les médias associatifs

constituent donc un outil alternatif de développement face à des médias publics « timorés » et des « médias privés « voraces ».

Cette proximité qu'impliquent les médias communautaires permet de promouvoir l'expression du multiculturalisme et du multilinguisme.

Les médias communautaires constituent, également, un rempart contre les dérives identitaires d'aujourd'hui.

- **Médias communautaires et régulation**

Historiquement, à leur apparition, les radios « commerciales » actuelles étaient les « rebelles » de la sphère médiatique. Elles se sont démocratisées « dans la douleur ». Le faible coût des installations et la popularité de leur portée les rendant « dangereuses » pour la télévision.

Aujourd'hui « banalisées », elles font pleinement partie du paysage audiovisuel. C'est au tour des médias communautaires de batailler pour exister.

La fonction principale de la régulation étant de garantir la diversité des points de vue et des opinions et la liberté d'expression dans les médias, la responsabilité de la libéralisation des ondes en faveur des médias communautaires incombe principalement aux régulateurs.

Le régulateur doit donc accompagner ce segment, notamment par l'encadrement et la formation (à la déontologie, entre autres aspects). Dans certains pays, la corporation s'en charge elle-même, mais l'appui du régulateur est le garant d'un résultat ciblé.

Par ailleurs, une structuration de ce champ permettrait de le renforcer et d'assurer la longévité de ses acteurs. La création de cahiers de charges aurait aussi la double conséquence de consacrer les médias communautaires et de les encadrer, afin d'éviter toute instrumentalisation naïve ou volontaire et de leur permettre de jouer sereinement leur rôle de médias de proximité.

Les médias communautaires sont extrêmement importants en ce qu'ils permettent de faire émerger la « citoyenneté locale démocratique ».

Ils le sont, également, parce qu'un paysage audiovisuel n'est ni complet ni totalement libéralisé tant que les médias communautaires n'en font pas partie.

- Quels défis ?

L'un des défis majeurs des médias communautaires, commun aux pays de la PRAI et du RIARC (mais également au-delà), est celui du modèle économique.

Bien évidemment, il ne faut pas confondre la condition *sine qua non* de « but non lucratif » avec l'absence de revenus. Les médias communautaires peuvent générer des revenus (bénéficier de donations et même diffuser de la publicité). Néanmoins, ces revenus sont réinvestis et non distribués.

En République Démocratique du Congo et dans d'autres pays, les radios communautaires sont fiscalement traités sur le même pied d'égalité que les radios commerciales, ce qui pose sérieusement le problème de la viabilité économique de ces médias.

Néanmoins, le défi le plus important et le plus récurrent reste celui de la rareté de la ressource hertzienne.

- Meilleures pratiques et perspectives d'avenir

Les meilleures pratiques et perspectives d'avenir évoquées par les différents panélistes sont :

- Les mineurs chiliens et la première radio communautaire connue dans le monde, autour de l'année 1952. Après une longue existence dans l'illégalité, la loi a été modifiée afin de les incorporer dans le paysage radiophonique. Aujourd'hui, leur nombre dépasse le millier. Cela a notamment contribué à la survie de la langue Mapuche ;
- En Equateur, la loi de la communication, dans son article 85, définit et protège les radios communautaires et leur assigne une fonction spécifique. Elles représentent 34% de l'offre audiovisuelle et des aides subséquentes de l'Etat garantissent leur pérennité ;
- Le Niger considère que les radios communautaires sont des éléments essentiels du « développement communautaire » et « territorial » du pays ;
- Depuis 2011, la Tunisie travaille à promouvoir les radios communautaires, malgré la forte résistance du service public et des médias commerciaux de l'ancienne ère ;
- En Haïti, une radio communautaire a été primée pour avoir permis de sauver des milliers de vies après un tremblement de terre ;

- La RDC travaille pour une fiscalité pour les médias communautaires qui permettrait une certaine viabilité économique ;
- Le paysage audiovisuel marocain n'est pas encore suffisamment « mature » pour intégrer les médias communautaires, mais cela ne décourage pas les militants, malgré la grande déception suite à l'amendement de la loi relative à la communication audiovisuelle en 2016 ;
- Certains pays comme la France, l'Irlande ou l'Angleterre, enregistrent une dense présence des médias communautaires, notamment dans le monde rural, ce qui remet en cause la croyance répandue d'une corrélation entre médias associatifs et degré de développement.

Principales conclusions

Les médias communautaires :

- portent en eux une vocation de service public, inhérente à leur fonction de proximité et à leur focus sur le citoyen ;
- sont, par excellence, un outil d'éducation à la citoyenneté et à la démocratie ;
- représentent, à la fois, un vecteur de liberté d'expression et de diversité culturelle et un bouclier contre les dérives identitaires ;
- doivent être « portés » par les instances de régulation ;
- doivent demeurer à caractère non commercial et non lucratif, mais générer des revenus suffisants afin de professionnaliser leurs ressources humaines et améliorer leurs équipements ;
- font face à la rareté de la ressource hertzienne, d'une part, et à la résistance des médias « traditionnels », d'autre part ;
- ont réussi leur démocratisation dans un certain nombre de pays des réseaux RIARC et PRAI, et comptent sur les efforts des militants dans le reste des pays.

Principaux outputs

- 1- La régulation des contenus audiovisuels constitue un levier incontournable pour la consécration des valeurs et principes démocratiques, notamment le pluralisme, la diversité et le droit à l'information ;
- 2- Pour les pays africains, l'indépendance des instances de régulation et leur positionnement institutionnel constituent les enjeux principaux. Pour les pays d'Amérique latine, il est davantage question d'indépendance et de pluralisme des médias ;
- 3- La garantie des droits et libertés fondamentales dans les médias audiovisuels classiques doit également prévaloir pour les médias en ligne ;
- 4- La conciliation entre le droit à l'information du public, d'une part, et l'obligation du respect de la vie privée, de la dignité humaine ou de la présomption d'innocence, d'autre part, doit être assurée ;
- 5- Etats, régulateurs et opérateurs jouent un rôle complémentaire dans la consolidation de l'édifice démocratique, dans un contexte en constante évolution technologique et en termes de modes de consommation des médias ;
- 6- Les implications de la convergence technologique sur la communication audiovisuelle appellent des modes de régulation mieux adaptés aux changements et aux enjeux ;
- 7- La protection du jeune public, notamment par l'éducation aux médias, permet le développement de l'indispensable esprit critique ;
- 8- Le pluralisme est une valeur fondamentale de la démocratie et est au cœur de la mission des régulateurs. C'est un « bien public » qu'il faut garantir, soutenir, respecter et promouvoir ;
- 9- La multiplication des médias n'induit pas forcément une diversité au niveau des contenus ;
- 10- Le respect du pluralisme et de la diversité est aujourd'hui exigé dans les programmes de fiction. En effet, ces derniers participent, dans une large mesure, à la construction de l'imaginaire collectif et des valeurs sociales ;
- 11- La question de l'égalité hommes/femmes est un enjeu majeur de la problématique de la diversité, qui mérite d'être approfondi dans le cadre d'un groupe de travail inter-réseaux.



Photo de famille des participants à la clôture de la conférence

ANNEXE 1 : DECLARATION DE FES

« La vérité n'est l'apanage d'aucune race ni nation, chacune n'en ayant qu'une part. C'est pourquoi seul le dialogue procure la totalité de la vérité ».

Leopold Sedar Senghor

Nous, représentants du RIARC et de la PRAI, mus par la profonde conviction de la nécessité de consolider une coopération Sud-Sud efficiente, dont les jalons fondateurs ont été établis depuis 2013 sur nos continents, et ayant abouti à la rencontre de Fès – Royaume du Maroc, la première rencontre inter-réseaux dédiée à la communication audiovisuelle et aux enjeux d'intérêt commun qu'elle sous-tend, résultat d'un processus réfléchi initié par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), en partenariat avec les présidences du Réseau des Instances Africaines de Régulation de la Communication (RIARC) et de la Plateforme des Régulateurs de l'Audiovisuel Ibéro-américains (PRAI), dont elle est respectivement membre et membre observateur ;

Rappelant la volonté des membres RIARC et de la PRAI, lors de la tenue de leurs assemblées générales, tendant à la consolidation des capacités institutionnelles et opérationnelles de régulation des médias et la promotion de l'échange d'expertise et d'information entre les instances de régulation africaines et aujourd'hui, Ibéro américaines, au regard des évolutions technologiques et des défis de la société de l'information ;

Réaffirmant l'engagement des instances membres de nos réseaux à consolider et favoriser les différentes dimensions de la coopération Sud-Sud, à élargir et diversifier nos relations d'amitié et nos rapports et échanges culturels, scientifiques et techniques ;

Prenant acte des enjeux et des défis majeurs communs, ayant trait notamment au renforcement du cadre juridique et institutionnel de la régulation, à la transition numérique, à la régulation des médias en période électorale, à la promotion de l'égalité des sexes dans les médias et par les médias, à la protection du jeune public, à l'éducation aux médias et la lutte contre les discours de haine et de racisme, devant être érigés en priorités de notre coopération commune et au sein d'instances partenaires ;

Et face aux évolutions du secteur de la communication audiovisuelle, conscients de la nécessité de développer des synergies, de tirer parti de la richesse qui réside dans la diversité de nos systèmes d'appréciation, et de définir, ensemble, les actions d'une coopération commune, durable et fructueuse ;

Dans cet esprit, nous engageons à promouvoir les meilleurs pratiques, particulièrement dans le domaine de la régulation de la communication audiovisuelle, dans le respect des règles nationales

et internationales, en érigeant le respect et la promotion des droits de l'Homme, de la dignité humaine, des valeurs de diversité, d'égalité, de parité, dans le respect de la liberté d'expression, comme des directeurs intangibles de notre action commune au service du développement de nos sociétés et de la consolidation de la démocratie.

ANNEXE 2 : LISTE DES INSTANCES DE REGULATION PARTICIPANTES

Pays	Nom et prénom	Qualité	Organisation
Bénin	Adam Bonni Tessi	Président	HAAC Bénin
Bénin	Dossou Yovo Marius Janvier	SG	HAAC Bénin
Bénin	Pascal Zantou	Conseiller	HAAC Bénin
Bénin	Odile Hounsa	Coordinatrice	HAAC Bénin
Burkina Faso	Nathalie Somé	Présidente	CSC Burkina
Burkina Faso	Compaoré Barnabé	Conseiller	CSC Burkina
Cameroun	Pierre Essoka	Président	CNC Cameroun
Cameroun	Joseph Obounou	Vice-président	CNC Cameroun
Cameroun	Atsee Mann	Chef de la Cellule Juridique	CNC Cameroun
Cameroun	Betek Eyang	Secrétariat du Président	CNC Cameroun
Chili	Oscar Reyes Peña	Président	CNTV Chili
Chili	Vanessa Sabioncello Garcia	Directrice de la communication	CNTV Chili
Colombie	ERNESTO OROZCO	Membre	ANTV Colombie
Côte d'Ivoire	Ibrahima Sy Savané	Président	HACA Côte d'Ivoire
Equateur	Carlos Ochoa	Président	SUPERCOM
Equateur	Carlos Molina	Conseiller Communication	SUPERCOM
Espagne	EMELINA FERNANDEZ SORIANO	Présidente	CAA Andalousie
Espagne	CARMEN MORILLO	Membre du Conseil	CAA Andalousie
Espagne	José Maria Martinez Garcia	Chef de Cabinet	CAA Andalousie
Espagne	M. Salvador Alsius	Vice-président	CAC Catalogne
Espagne	Monica Duran	Directrice des relations internationales	CAC Catalogne
Espagne	Josep María Guinart i Solà	Membre	CNMC Espagne
Espagne	Mme Sonia Monjas Gonzalez	Relations Internationales	CNMC Espagne
France	HINTERMANN AFFEJEE	Membre	CSA France
France	Vianney Baudeu	Chargé de Mission	CSA France
Ghana	Kwasi Gyan-Apenteng	Président	NMC Ghana

Ghana	Alexander Bannerman	Secrétaire exécutif -adjoint	NMC Ghana
Guinée	Martine Condé	Présidente	HAC Guinée
Guinée	Keita Mamady	Commissaire Poste et Télécoms	HAC Guinée
Indonésie	Yuliandre Darwis	Président	KPI Indonésie
Mali	Fodiè Touré	Président	HAC Mali
Mali	Aliou Djim	Rapporteur Général	HAC Mali
Mexique	Maria Lizarraga IRIARTE	Directrice des Contenus Audiovisuels	IFT Mexique
Mexique	Miguel de Jesus Quintero Rivero	Directeur des Relations Multilatérales	IFT Mexique
Niger	Ousmane Abdourahamane	Président	CSC Niger
Niger	Ismail Laoual Sallaou	Rapporteur	CSC Niger
Portugal	Carlos Magno Castanheira	Président	ERC Portugal
Portugal	Fátima Resende	Directrice Exécutive	ERC Portugal
Portugal	Tânia Soares	Dir. de l'analyse des Médias	ERC Portugal
Portugal	Marta Carvalho	Directrice Juridique	ERC Portugal
RCA	TITA SAMBA SOLE	Vice-président	HCCT RCA
RDC	Christophe Tito Ndombi	Président	CSCA RDC
RDC	Chantal Kanyimbo	Rapporteur	CSCA RDC
Tanzanie	Ntobi Frederick Ndaji	Directeur de la Diffusion	TCRA Tanzanie
Tchad	Dieudonné Djonabaye	Président	HCC Tchad
Tchad	Abdoulahi Adoum Attimer	Rapporteur Général	HCC Tchad
Tunisie	Nouri LAJMI	Président	HAICA Tunisie
Tunisie	SAIDI RADHIA	Membre	HAICA Tunisie
Tunisie	GHERIANI MOUNA	Membre	HAICA Tunisie
Turquie	Hamit Ersoy	SG	IBRAF
Honduras	Frank La Rue	Sous-DG pour la Communication et l'Information	UNESCO
France	Emmanuel Boutterin	Président international	AMARC
Espagne	Elisenda Malaret	Experte Médias	Univ. de Barcelone

ANNEXE 3 : COUVERTURE MEDIATIQUE DE LA RENCONTRE

La rencontre a fait l'objet d'une couverture médiatique importante, tant au niveau des médias audiovisuels qu'au niveau de la presse (écrite et électronique).

109 retombées ont été enregistrées, étalées sur deux semaines et réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Support	Nombre	%
Total retombées	109	100%
Presse écrite	25	23%
Presse électronique	66	61%
TV	4	4%
Radio	14	13%
Retombées en langue arabe	49	45%
Retombées en langue française	60	55%
Retombées sous forme d'un article de fond	64	59%
Retombées sous forme d'un article en Brèves	27	25%